



Mendebaldeko Eremu Funtzionala
Área Funcional Oeste
Aire Fonctionnelle Ouest

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

**Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre
(POCTEFA 2021-2027)**

Texte de l'appel à projets Aire Fonctionnelle Ouest AFOMEF

Information générale

Quoi : Ce document contient le texte officiel de l'appel à projets¹ de l'Aire Fonctionnelle Ouest organisé en une seule phase et ouvert à la priorité 6 de l'objectif politique 5 du programme POCTEFA 2021-2027.



Priorité 6 : Renforcer l'intégration territoriale, sociale et économique

Quand : Du 23 mai 23 octobre 2024 à 14h00.

Où :

 Mendebaldeko Eremu Funtzionala
Área Funcional Oeste
Aire Fonctionnelle Ouest



Qui : Les candidatures de projets doivent être soumises par un partenariat d'entités² juridiques composé d'acteurs publics et/ou privés, tel qu'il est établi par le Programme pour chaque priorité. Le partenariat doit être formé par, au moins, deux entités d'États différents (Espagne-France) ou une entité juridique transfrontalière, situées dans le territoire de l'Aire Fonctionnelle Ouest. L'entité Chef de file peut être espagnole ou française et sera responsable du projet devant l'Autorité de Gestion. Les porteurs de projets situés en dehors de la zone éligible peuvent poser leur candidature, mais devront justifier leur participation, telle que définie au point 6 du présent appel.

Combien : Le FEDER disponible pour cet appel est de 14,8 millions d'euros. Le taux de cofinancement du FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque entité partenaire, sauf en cas d'aide d'Etat.

¹ Cet appel est publié sur une base concurrentielle.

² Le programme POCTEFA prévoit de lancer un appel à « petits projets », qui comprendra plusieurs options de coûts simplifiés. La participation à cet appel de l'AFOMEF peut limiter le choix de la modalité des coûts simplifiés en cas de candidature à l'appel à projets « petits projets ». Si vous avez des questions, veuillez contacter le secrétariat du programme conjoint : poctefa@poctefa.eu.

Objectif : Cet appel vise à promouvoir et à cofinancer des **projets de coopération transfrontalière structurants** qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'Aire Fonctionnelle Ouest (AFOMEF) et qui ont un impact significatif sur les territoires concernés.

Pour ce faire, les projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs de la **stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Ouest** :

Objectifs généraux de l'Aire Fonctionnelle Ouest - AFOMEF



- O1. Consolider le bassin d'emploi transfrontalier** en renforçant la connaissance, l'information et l'accompagnement sur le marché du travail.
- O2. Améliorer les transports transfrontaliers** en favorisant une mobilité transfrontalière durable, interconnectée et multimodale.
- O3. Surmonter la barrière linguistique** par une meilleure connaissance des langues du territoire.

Une présentation plus détaillée de la typologie des projets éligibles au financement est fournie au **point 1.3** du présent appel à propositions.

Modalités de soumission : Les candidatures **doivent être soumises** via la plateforme informatique du programme (**SIGEFA**) en complétant le formulaire de candidature en ligne en espagnol et en français (avec les annexes requises) ainsi que les déclarations de responsabilité de tous les partenaires. Les candidatures doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le présent appel.

1. Le programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) et l'appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Ouest • AFOMEF

Le 23 novembre 2022, par décision C (2016) 5415, la Commission européenne a approuvé le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

L'objectif général du Programme est de poursuivre et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération. Pour ce faire, il se concentre sur la promotion et le cofinancement de projets de coopération sur le territoire éligible, réalisés par des entités partenaires françaises, espagnoles et andorranes. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) est financé par l'Union européenne avec un budget total de 227 millions d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER sans Assistance Technique).

Le 30 avril 2024, le Comité de suivi du Programme POCTEFA 2021-2027 a approuvé la proposition de texte officiel de l'appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Ouest.

L'Aire Fonctionnelle Ouest est financée par l'Union européenne avec un budget pour l'appel à projets de **14,8 millions d'euros** du Fonds européen de développement régional (FEDER).

L'Aire Fonctionnelle Ouest s'inscrit dans le cadre de la priorité 6 du programme POCTEFA. **Son objectif général est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des territoires ou des bassins de vie éligibles de l'Aire Fonctionnelle Ouest. A cette fin, le présent appel à projets cofinancera des projets de coopération transfrontalière à caractère structurant poursuivant un ou plusieurs des objectifs spécifiques de la stratégie territoriale intégrée AFOMEF** (disponible sur www.afomef.eu), décrits au paragraphe 2 du point 1.3 du présent appel à projets. Ces projets doivent avoir un impact sur la zone éligible et être portés par des partenaires français et espagnols.

La gouvernance de l'AFOMEF sera constituée par des administrations territoriales des zones éligibles concernées.

L'Autorité de gestion du Programme, au nom des États membres participant au Programme (Espagne et France) et de la Principauté d'Andorre, publie le premier appel à projets au titre de la priorité 6 du Programme. L'Autorité de Gestion et le Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Ouest invitent les entités intéressées à soumettre leur candidature dans les termes exprimés dans ce texte règlementaire de l'appel à projets AFOMEF.

1.1 Cadre légal

Le fonctionnement du Programme est régi par les règlements communautaires suivants :

- N° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds de l'Union Européenne en gestion partagée.
- N° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER).
- N° 2021/1059 du 24 juin 2021 sur l'objectif de coopération territoriale européenne (INTERREG).
- N° 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de L'Union.

1.2 Autres documents liés à cet appel à projets

La documentation pertinente pour la préparation d'une candidature peut être consultée sur le site web du programme www.poctefa.eu tel que :

- Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).
- Stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Ouest disponible sur www.afomef.eu
- Manuel du Programme.
- Décision Environnementale Stratégique du Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) / Intégration des aspects environnementaux dans le Programme.
- Modèle de formulaire de candidature et documents nécessaires pour remplir la candidature. L'Autorité de Gestion ne peut garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

1.3 Typologie et thématiques des projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Ouest AFOMEF

- **Projets structurants**

Le présent appel vise à programmer des projets dits structurants qui, par leur capacité à dynamiser et à fédérer des acteurs de différents domaines et à promouvoir le développement économique et social du territoire, se traduisent par des actions axées sur l'amélioration des interactions entre les institutions, les entités, les acteurs socio-économiques et les citoyens du bassin de vie transfrontalier.

Le caractère structurant des projets sera évalué dans le critère 2.1.

- **Projets contribuant aux objectifs de la stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Ouest**

Pour obtenir un cofinancement, les projets doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'Aire Fonctionnelle Ouest et répondre à un ou plusieurs objectifs de sa stratégie territoriale intégrée de l'AFOMEF. Les objectifs spécifiques sont utilisés pour mettre en œuvre les axes de travail de l'aire fonctionnelle.

L'Aire Fonctionnelle Ouest travaille avec une approche innovante et intégrée. Ainsi, les axes de travail et les objectifs propres ne sont pas indépendants les uns des autres, mais peuvent être complémentaires et interdépendants. Par conséquent, un même projet peut être lié ou contribuer à plusieurs objectifs spécifiques.

Une vision intégrée est mieux notée dans le score du projet. Le degré de contribution aux objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle Ouest sera évalué dans le sous-critère 1.2. La vision intégrée dans les candidatures sera évaluée dans le sous-critère 4.1.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif par axe stratégique des objectifs spécifiques, des lignes d'intervention et des actions correspondantes :



EMPLOI

DÉFI

- Consolider le bassin d'emploi transfrontalier



OBJECTIFS

- Renforcer la connaissance, l'information et l'accompagnement sur le marché du travail



LIGNES D'INTERVENTION ET D'ACTIONS

- Approfondir la connaissance de la réalité territoriale en termes d'emploi
- Animer le réseau des acteurs du marché du travail transfrontalier
- Veiller à l'existence de points d'information et d'orientation



MOBILITÉ

DÉFI

- Promouvoir une mobilité transfrontalière durable, interconnectée et multimodale



OBJECTIFS

- Amélioration des transports transfrontaliers
- Promotion d'une mobilité active et durable



LIGNES D'INTERVENTION ET D'ACTIONS

- Étendre et améliorer l'offre publique de transports transfrontaliers
- Avancer dans l'intégration des billetteries de transport
- Promouvoir le développement de systèmes de mobilité transfrontalière durables et accessibles
- Favoriser les itinéraires transfrontaliers pour les cyclistes et les piétons



PLURILINGUISME

DÉFI

- Surmonter la barrière linguistique



OBJECTIFS

- Promouvoir la connaissance et l'utilisation du basque comme langue commune
- Favoriser l'enseignement et l'apprentissage des langues du territoire



LIGNES D'INTERVENTION ET D'ACTIONS

- Impulser la formation et l'apprentissage de la langue basque
- Renforcer l'utilisation de la langue basque
- Développer l'offre de formation trilingue, son enseignement et son apprentissage
- Favoriser les programmes d'échange et de mobilité

- **Projets répondant aux objectifs spécifiques du programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA 2021-2027.**

L'Aire Fonctionnelle Ouest s'inscrit dans le programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA et, à ce titre, doit respecter les règles d'éligibilité définies par les règlements européens. Afin de garantir l'éligibilité des projets programmés, l'Aire Fonctionnelle Ouest a sélectionné les objectifs spécifiques du programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) nécessaires à la réalisation de ses propres objectifs.

Par conséquent, les candidatures de projets doivent avoir un caractère transfrontalier et contribuer aux objectifs du Programme. Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des objectifs spécifiques (OS) du POCTEFA sélectionné pour cet appel. La liste de ces objectifs spécifiques figure à l'Annexe II du présent appel. De plus amples informations sur chacun des objectifs spécifiques sont disponibles dans le texte du programme opérationnel sur le site web : www.poctefa.eu

Le degré de contribution à ces objectifs spécifiques sera évalué lors de la phase d'évaluation du sous-critère 1.1.

1.4 Zones éligibles

Les territoires éligibles de l'Aire Fonctionnelle Ouest pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

Espagne : Euskadi et Navarre

France : Département des Pyrénées-Atlantiques de la Vallée de Barétous au littoral

 Mendebaldeko Eremu Funtzionala
 Área Funcional Oeste
 Aire Fonctionnelle Ouest



Ce territoire constitue l'Aire Fonctionnelle Ouest. Les projets doivent démontrer que leurs actions et leurs résultats ont un impact significatif sur la zone éligible.

2. FEDER disponible

La mise en œuvre de l'Aire Fonctionnelle Ouest (AFOMEF) a démarré en 2022 et se poursuivra jusqu'en 2029. Pendant cette période, **l'Aire Fonctionnelle Ouest dispose de 14,8 millions d'euros de fonds FEDER** provenant de la priorité 6 du programme pour cofinancer des projets dans le cadre de cet appel à projets. Une répartition financière du montant total par axe stratégique de l'Aire Fonctionnelle Ouest n'est pas prévue.

3. Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et aides d'État

Le taux de cofinancement du FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque entité partenaire, bien qu'il puisse être inférieur pour les entités partenaires où les règles relatives aux aides d'État s'appliquent (cf. Manuel du Programme, Chapitre D.3 "Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et autres cofinancements".) et à l'exception des entités partenaires d'Andorre qui ne reçoivent pas de FEDER. Dans le cas des aides d'État, l'application du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) peut être plus restrictive en termes de conditions de financement et d'éligibilité des dépenses. En France, les entités soumises au Code des Collectivités Territoriales doivent tenir compte du fait que, pour les projets impliquant des investissements productifs, l'autofinancement minimum du partenaire doit être d'au moins 15% du coût total.

Les possibilités de financement des porteurs des projets pour les activités relevant du champ d'application des aides d'État sont les suivantes :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Articles 20 et 20 bis (régime d'aides POCTEFA Numéro SA 110880) du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Les entités partenaires auxquelles s'applique l'article 20 devront respecter un minimum de 20% d'autofinancement dans leur Plan financier. **NOTE : Ce règlement est prolongé jusqu'au 31/12/2026.**

4. Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Ouest se déroule selon le calendrier suivant :

La date limite de réception des candidatures sur la plateforme informatique du SIGEFA restera ouverte **du 23 mai à 14h00 jusqu'au 23 octobre 2024 à 14h00. Les candidatures soumises après le 23 octobre 2024 à 14h00 ne seront pas acceptées.**

Le délai de décision du Comité de programmation est de six mois à compter de la fin du délai de soumission des candidatures, sans préjudice des dispositions du paragraphe 7.

5. Mode de présentation des candidatures

La documentation requise doit se présenter :

1. **En espagnol et en français pour le formulaire de candidature**, les deux versions doivent être identiques. Tous les autres documents doivent être soumis dans au moins une des deux langues du programme (espagnol ou français).
2. **En espagnol et en français, de façon obligatoire, et, en basque est facultative pour l'Annexe I du formulaire de candidature**, les versions doivent être identiques.
3. **Dans les délais** (cf. point 4 Calendrier de l'appel à projets).
4. **Sur la plateforme informatique (SIGEFA)** après l'enregistrement de l'utilisateur sur la plateforme. Afin de soumettre la candidature, la personne représentante de l'entité chef de file devra suivre les étapes suivantes :
 - **Enregistrer l'entité et/ou la personne en tant qu'utilisateur sur la plate-forme informatique SIGEFA.**
 - **Créer la candidature** sur la plate-forme informatique SIGEFA.
 - **Remplir le formulaire³** de candidature dans **toutes** ses sections en espagnol et en français
 - **Joindre** sur SIGEFA une copie scannée des **documents requis** (cf. point 6 Présentation de la candidature : conditions de recevabilité).
 - **Valider** la candidature sur SIGEFA.
 - **Envoyer** la candidature via la plateforme informatique SIGEFA. Une fois la candidature envoyée, le SIGEFA fournira un numéro d'enregistrement EFA.

6. Présentation de la candidature : conditions d'admission

La candidature doit présenter les documents suivants :

- **Formulaire de candidature renseigné en espagnol et en français**, les versions doivent être identiques. Dans le cas d'infrastructures, il faut fournir les autorisations préalables/permis de construire (ou, à défaut, la preuve des demandes de ces autorisations), le tout en espagnol ou en français, dans la section spécifique de SIGEFA. Si les recommandations financières de l'annexe 1 du présent appel à projets sont dépassées : la justification de ce dépassement doit être complétée dans la section spécifique de SIGEFA.
- **Annexe I du formulaire de candidature renseigné en espagnol et en français, de façon obligatoire, et, en basque est facultative**, les versions doivent être identiques.
- **Déclaration responsable** de chaque partenaire avec son annexe signée et tamponnée (**ou avec signature électronique**) par le représentant légal de chaque partenaire du projet et téléchargée sur SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).

Cette documentation est envoyée via la plateforme informatique SIGEFA, tout document envoyé par tout autre moyen ne sera pas accepté.

³ **Attention** : le dossier de candidature doit être rempli en ligne directement sur la plateforme informatique SIGEFA. Le modèle de formulaire de demande téléchargeable en www.poctefa.eu est un document de travail interne modifiable qui a pour but d'aider les entités à préparer leur demande.

Conditions de recevabilité

Le Secrétariat Conjoint vérifie que les candidatures reçues sur SIGEFA respectent les conditions de recevabilité suivantes :

1. **Le formulaire de candidature est complet dans toutes ses sections en espagnol et en français**, et les deux versions sont identiques.
2. **L'Annexe I est complète dans toutes ses sections en espagnol, en français et en basque (facultatif)** et les trois versions sont identiques.
3. **La déclaration responsable de chaque partenaire**, avec son annexe signée et tamponnée (ou avec signature électronique) par le représentant légal de chaque entité partenaire du projet et a été téléchargée sur SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).
4. **Le projet compte s'appuie sur un partenariat transfrontalier** impliquant au moins deux partenaires de différents États (Espagne, France), à l'exception des organismes juridiques transfrontaliers franco-espagnols qui peuvent être partenaires uniques.
5. **Le partenariat du projet est piloté par une entité chef de file** appartenant à l'un des États membres de l'Union Européenne (Espagne ou France).
6. **Les entités situées en dehors de la zone éligible de l'Aire Fonctionnelle Ouest** peuvent participer aux projets, à condition qu'elles contribuent au bon développement des projets et à la mise en œuvre de la stratégie territoriale intégrée AFOMEF. La candidature doit clairement expliquer pourquoi une entité située dans l'Aire Fonctionnelle Ouest ne peut pas répondre aux mêmes besoins qu'une entité située en dehors de cet espace, ainsi que justifier la valeur ajoutée pour le projet et pour l'espace de coopération. En tout état de cause, ils elles ne peuvent agir en tant que chefs de file, sauf s'il s'agit d'entités compétentes dans leur domaine d'action (par exemple, des ministères, des agences nationales ou des organismes de recherche au niveau national ou régional).
7. **Le projet a un coût total éligible minimum de 700.000 euros**
8. **Le projet n'est pas matériellement achevé** et n'a pas été entièrement mis en œuvre avant la date de dépôt de la demande de subvention (art. 63.6 del Règlement N° 2021/1060 du 24 juin de 2021).⁴
9. Le projet n'est pas financé par d'autres programmes communautaires.
10. **Le projet doit se terminer avant le 1er juin 2029**. Les coûts du projet doivent être payés avant la date de fin du projet.
11. L'objectif général du projet contribue à l'objectif spécifique de la Priorité 6 du Programme.
12. **Pour les entreprises et les entités privées**⁵: bilans et comptes de résultats des deux dernières années.

⁴ Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021, à condition qu'elles répondent aux objectifs de la stratégie territoriale intégrée. La stratégie territoriale intégrée de l'AFOMEF a été approuvée par le Comité de suivi du POCTEFA le 6 novembre 2023.

⁵ Entités privées : il s'agit de structures de droit privé à comptabilité privée, à ne pas confondre avec les entités soumises aux marchés publics. En France, les organismes publics ont un numéro SIREN commençant par 1 ou 2, les autres sont privés à quelques exceptions près, comme les EPIC. En Espagne, les organismes publics ont un FNI commençant par P, Q ou S. Les autres sont privés, à quelques exceptions près, comme les EPIC. Les autres sont privés, à quelques exceptions près. En cas d'exceptions aux règles énoncées ci-dessus, en France, en Espagne, en Andorre ou dans d'autres pays, il est recommandé aux entités privées considérées comme publiques de présenter, au lieu des comptes et des bilans, des documents prouvant leur statut d'entité soumise au droit public et à la comptabilité publique.

Les critères 2, 3 et le 12 ont un caractère corrigible. Les autres critères ont un caractère excluant.

La candidature doit répondre à toutes les conditions de recevabilité. Si elle ne répond pas aux conditions de recevabilité 2, 3 et/ou 12, le chef de file sera invité à y remédier dans un délai maximum et non extensible de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant la publication sur le site web www.poctefa.eu de la décision provisoire d'admission du Directeur de l'Autorité de Gestion. A l'issue de ce délai, le Directeur de l'Autorité de Gestion émettra une décision finale avec la liste des candidatures admises et exclues à travers la publication sur le site internet www.poctefa.eu

7. Critères et procédure de sélection

L'évaluation des candidatures se fera exclusivement sur la base du formulaire de candidature et des documents requis.

Les candidatures qui répondent aux conditions de recevabilité seront transmises à l'instruction technique.

Les candidatures admises seront examinées à la lumière des critères de sélection suivants sur la base des principes directeurs recueillis dans le Programme pour la sélection des opérations :

| 1. Cohérence du projet avec les politiques européennes, avec le Programme et avec la stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Ouest | Note maximale |
|--|---------------|
| 1.1 Degré de contribution du projet à l'OS POCTEFA, notamment en termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants des bassins de vie transfrontalières de l'Aire Fonctionnelle Ouest. | 3 |
| 1.2 Degré de contribution du projet aux objectifs spécifiques de la stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Ouest (AFOMEF). | 4 |
| 1.3 Contribution aux politiques européennes et aux principes horizontaux d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et de développement durable, d'accessibilité et d'emploi. Intégration des aspects environnementaux/changement climatique, respect du principe DNSH (no significant harm). | 3 |
| 2. Dimension transfrontalière, compétence et équilibre du partenariat | Note maximale |
| 2.1. Besoin / valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats identifiés. Le projet ⁶ doit permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'il avait été mené d'un seul côté de la frontière. | 10 |
| 2.2 Équilibre dans la composition et les compétences du partenariat : compétence thématique du partenariat (partenaires et associés) et équilibre dans sa composition (niveau, secteur). Degré de définition des rôles des partenaires au sein de partenariat. | 10 |
| 2.3 Degré de respect des aspects de coopération (développement, exécution, personnel et financement conjoints). Les deux critères (développement et exécution) devront obligatoirement être remplis et au moins l'un des deux autres (personnel et financement conjoints). | 5 |
| 3. Cohérence de la logique d'intervention avec le schéma du plan d'action et pertinence du budget | Note maximale |
| 3.1 Logique d'intervention : - corrélation entre l'objectif général du projet et les objectifs des actions - cohérence du plan d'action pour atteindre les objectifs du projet - cohérence du rapport entre les actions/activités et leurs objectifs | 8 |
| 3.2 Qualité du plan d'action : - actions, activités, livrables, calendrier et indicateurs | 9 |
| 3.3. Caractère durable des résultats escomptés et des réalisations du projet. Capacité de transférabilité des résultats escomptés et des réalisations du projet. | 4 |
| 3.4 Pertinence du budget global prévu par rapport au schéma du plan d'action. Pertinence et cohérence du tableau des coûts. Pertinence du budget prévu pour chaque action et cohérence des dépenses prévues par rapport à la capacité financière de chaque partenaire. | 4 |
| 4. Impact transfrontalier et pertinence territoriale du projet | |
| 4.1 Impact transfrontalier et contribution du projet à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et aux enjeux et objectifs de la stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Ouest. | 20 |
| 4.2 Impact transfrontalier et contribution du projet aux politiques nationales, régionales et locales. | 20 |

⁶ L'objectif de cet appel à propositions est de **programmer des projets dits structurants** qui, par leur capacité à dynamiser et à fédérer des acteurs de différents domaines, à promouvoir le développement économique et social du territoire, se traduisent par des actions visant à améliorer l'articulation et l'organisation des relations entre les institutions, les entités, les acteurs socio-économiques et les citoyens dans le bassin de vie transfrontalier.

Attention : il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 12,5 au critère **2 Dimension transfrontalière compétence et équilibre du partenariat** pour que les candidatures soient évaluées. Si cette note minimale n'est pas obtenue les candidatures seront exclues de l'évaluation du Comité de Programmation et apparaîtront comme non programmées dans sa résolution.

Le **Comité de Pilotage (COPIL)** de l'Aire Fonctionnelle Ouest AFOMEF évaluera toutes les candidatures ayant dépassé les 12,5 points du critère 2 et attribuera les notes correspondantes au critère 4.

Le **Comité de pilotage (COPIL)** de l'Aire Fonctionnelle Ouest, sur la base des observations émises par les services d'instruction, peut proposer au Comité de programmation du POCTEFA des réductions budgétaires pour les candidatures. Les propositions de réduction portent sur le coût total du projet et sont ventilées par catégorie de coût et/ou par action. Dans le cas de la programmation, les réductions doivent être acceptées par les partenaires. Si la réduction budgétaire proposée n'est pas acceptée, la candidature sera exclue du programme.

Si un risque pour la viabilité du projet est identifié dans l'une des candidatures, le comité de pilotage peut proposer au comité de programmation d'exclure la candidature du programme sur la base d'un avis motivé.

Les candidatures, dont le FEDER cumulé se situe dans la limite budgétaire du montant FEDER initialement prévu dans l'appel à projets par Priorité sont programmées, par ordre de notation (de la note la plus élevée à la note la plus basse). En cas d'égalité entre deux ou plus de candidatures, ces candidatures ayant obtenu des notes identiques sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 2 de l'appel à projets, et en cas de nouvelle égalité entre elles, elles sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 4 et successivement avec le reste des critères 1 et 3. En aucun cas, les candidatures dont la note est inférieure à 50 points ne peuvent être programmées.

En outre, **une liste de réserve de l'AFOMEF** sera établie qui sera activée en cas de disponibilité des fonds du FEDER, dans le but de programmer les candidatures par ordre de score, à condition que les projets **puissent être achevés avant le 1er juin 2029 et qu'ils soient conformes au FEDER disponible.**

Passé le délai de six mois à compter de la résolution définitive, l'Autorité de Gestion certifiera, le cas échéant, le montant du FEDER disponible débloqué au titre des projets programmés dans cet appel à projets AFOMEF, jusqu'à la date limite pour la programmation des projets sous réserve établie par le Comité de Suivi. Les candidatures non programmées seront classées sur une liste de réserve conformément au classement des notes attribuées et en appliquant en cas d'égalité les critères de départage établis ci-dessus.

Le Comité de Programmation prendra une résolution provisoire et définitive pour programmer les candidatures par ordre de notes sur cette liste de réserve, pour autant **que les projets puissent être achevés avant le 1er juin 2029 et puissent s'ajuster au FEDER disponible.**

La même procédure sera suivie tous les six mois dans le cas où de nouveaux fonds FEDER seraient débloqués au titre des projets programmés dans cet appel à projets AFOMEF, jusqu'à la date limite pour la programmation des projets sous réserve établie par le Comité de Suivi.

Les candidatures ayant une note inférieure à 50 points ne pourront en aucun cas être programmées.

L'Aire Fonctionnelle Ouest enverra une proposition de programmation validée par son Comité de Pilotage avec un avis pour chaque candidature examinée (proposition de programmation ou de non-programmation, réductions budgétaires si nécessaire, exclusions, etc.) au Comité de Programmation du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) pour adoption. Le programme publiera la résolution de programmation sur le site Web www.poctefa.eu avec la liste des candidatures programmées et non programmées, classées par score. De même, les entités chefs de file seront informées par e-mail.

Les chefs de file des projets programmés auront un délai de 10 jours ouvrables pour accepter la subvention FEDER et devront fournir sur la plate-forme SIGEFA, dans un délai de 45 jours calendaires, dans les deux cas à compter de la notification, tous les documents demandés dans le cadre de l'appel à projets avec les signatures et les cachets originaux (ou avec signature électronique) :

1. Certificats de mise à jour des paiements de la Sécurité sociale dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
2. Certificats de mise à jour des obligations fiscales dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
3. Pour les bénéficiaires espagnols et français présentant des dépenses de IVA/TVA : déclaration de non-récupération de l'IVA/TVA.
4. Pour les entreprises et les entités privées : le cas échéant, documentation de l'inscription dans un registre ou un répertoire.
5. Le plan financier signé et tamponné (ou avec signature électronique) par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
6. Accord transfrontalier de partenariat signé et tamponné par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
7. Déclaration responsable de chacune des entités partenaires avec son annexe signée et cachetée (ou avec une signature électronique) à l'endroit indiqué à cet effet par le représentant légal, et seulement pour les partenaires ayant reçu une modification du plan financier dans la notification de programmation du comité de programmation. Et dans tous les cas : si la personne qui signe n'a pas le pouvoir d'engager financièrement son entité, elle doit également fournir la délibération d'engagement financier de l'organe compétent de l'entité (délibération, Procès-Verbal, ou équivalent de l'organe décisionnel de l'organisme).
8. Le cas échéant, demande ou décision d'attribution des cofinancements publics indiquée dans le plan financier de la candidature.

Les documents originaux doivent être conservés par les organisations partenaires.

Après ce délai, le Comité de Programmation émet la décision finale avec la liste des projets programmés et non programmés. Cette décision sera notifiée aux chefs de file des candidatures soumises avec la note obtenue pour chaque critère. La liste des projets programmés et non programmés avec la note obtenue sera également publiée sur le site web www.poctefa.eu.

Tous les partenaires des projets programmés doivent donner accès aux informations qui leur sont demandées par les autorités du Programme afin d'éviter les risques éventuels de fraude.

8. Procédure de réclamation

Un recours gracieux contre cette décision d'appel à projets, qui mettra un terme à la voie administrative, pourra être déposé auprès du Comité de Suivi dans le délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication, conformément aux articles 123 et 124 de la Ley 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ou, alternativement, il sera possible de déposer un recours contentieux-administratif dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Huesca. Il ne sera pas possible de déposer un recours contentieux administratif tant que le recours gracieux n'aura pas été résolu ou rejeté.

Les décisions du Comité de Programmation peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Comité de Suivi dans un délai d'un mois à compter du jour suivant leur publication, conformément aux articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas.

9. Information et contact

Les documents officiels du premier appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Ouest de l'AFOMEF, ainsi que d'autres documents pertinents pour la préparation d'une candidature sont disponibles sur le site web du Programme www.poctefa.eu

L'autorité de gestion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

De plus, de plus amples renseignements sur AFOMEF sont disponibles à l'adresse suivante : www.afomef.eu

Le GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine-Euskadi Navarre, en tant que gestionnaire de l'Aire Fonctionnelle Ouest, dispose d'une coordinatrice de l'unité technique. Pour plus d'informations sur l'AFOMEF, n'hésitez pas à vous mettre en contact au mail suivant : afomef@afomef.eu

Vous pouvez également contacter le Secrétariat du Programme conjoint à l'adresse suivante af@poctefa.eu

Annexe I

Recommandations pour l'élaboration du plan de financement

En plus des règles dans le Manuel du Programme dans le cadre de cet appel à projet, le Programme fournit des recommandations concernant l'élaboration du plan de financement. Les projets doivent s'adapter à ces recommandations. Dans le cas contraire, les justifications pertinentes dans la partie spécifique du Formulaire de Candidature devront être fournies, et seront évaluées par le Comité de Programmation.

De la même manière, le respect de ces recommandations est vérifié au moment du contrôle des dépenses.

1. Coût total éligible du projet

- Le budget total éligible du projet ne devrait pas dépasser 2 millions d'euros.
- Les projets d'infrastructure /Investissement productif et/ou biens d'équipement doivent présenter un maximum de dépenses totales éligibles de 6 millions d'euros. Pour tous les projets d'infrastructure /Investissement productif et/ou biens d'équipement dont le budget dépasse 2 millions d'euros, les dépenses comprises entre ce dernier montant et le coût total éligible dudit projet (dont le montant maximal est de 6 millions d'euros) doivent être allouées à la catégorie de dépenses d'infrastructure et/ou d'équipement.

2. Catégorie de dépenses « Frais de personnel » du projet

- Les frais de personnel du projet **ne devraient pas dépasser 50 % des dépenses totales éligibles** du projet dans son ensemble (non pas par partenaire)

Annexe II

Liste des objectifs spécifiques (OS) du programme européen POCTEFA

Les projets doivent répondre à l'un des objectifs spécifiques (OS) du programme POCTEFA retenus pour cet appel.

Le tableau suivant répertorie les OS du programme opérationnel POCTEFA 2021-2027.

| | Objectifs spécifiques (OS) |
|--|--|
| OP1. Une Europe plus intelligente | (ii) Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, les organismes de recherche |
| OP2. Une Europe plus verte | (iv) En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes |
| OP4. Une Europe plus sociale | (i) En améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale |
| | (ii) En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne |
| | (vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale |
| OS INTERREG. Une meilleure gouvernance | (i) Améliorer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux qui ont la charge de l'administration d'un territoire spécifique, et des acteurs |
| | (ii) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les représentants de la société civile et les institutions, en vue de lever les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières |